



Association
Henri Capitant

Journées internationales polonaises
La responsabilité environnementale

La responsabilité environnementale en droit pénal

Mexique

Łódź 5 – 7 juin 2023

Auteurs

Professeurs de l'*Universidad de Monterrey* (UdeM) : Leandro Manuel Lamas Stalla, Carolina González Pineda, Rosa Amilli Guzmán Pérez, Rafael Ibarra Garza et Miguel Oswaldo Zárate Martínez.

L'équipe remercie pour l'aide dans la réalisation de ce questionnaire à Ximena Faz Gallegos, Angelina Isabel Valenzuela Rendón et Diego Alejandro Saldivar Elizondo.

MARIOLA LEMONNIER (MARIOLA.LEMONNIER@WPIA.UNI.LODZ.PL)
MARIA ROGACKA- RZEWNICKA (MRZEWNICKA@POCZTA.ONET.PL)

3.1 Responsabilité pour violation d'une norme pénale

1) Dans votre pays, les infractions pénalement sanctionnées à la législation protectrice de l'environnement peuvent-elles servir de fondement à des actions en responsabilité civile ? Si c'est le cas :

En effet, les crimes environnementaux peuvent servir de base à des actions de responsabilité civile. Comme cela a été avancé dans l'introduction de ce travail, au sein du système juridique mexicain, un même fait générateur de dommages peut déterminer différents types de responsabilités. Ainsi, si un individu commet une infraction pénalement sanctionnée et cause un dommage à une autre personne, cette dernière pourra agir par la voie civile pour la réparation.

Il existe des précédents jurisprudentiels qui réaffirment la coexistence de la responsabilité environnementale, avec les responsabilités civiles, pénales et administratives.¹

a. Quelles sont les personnes habilitées à exercer ces actions en responsabilité civile et quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?

Il est pertinent d'effectuer une précision, en ce qui concerne les voies de réparation des dommages existants dans l'ordre juridique mexicain.

Tout d'abord, un événement lié à l'environnement qui cause un dommage au patrimoine d'un individu donne lieu à une demande de réparation. Ces types d'actions découlent de la lecture harmonique des articles 1910, 1913 et 1915 du Code Civil fédéral, et n'ont aucune limitation des sujets légitimes pour les promouvoir, ne nécessitant que la démonstration du dommage

¹ Décimo Octavo Tribunal Colegiado en Materia Administrativa del Primer Circuito, Résolution d'*Amparo Directo* 274/2016, Numéro d'enregistrement numérique : 2016752, Semanario Judicial de la Federación 27 avril 2018.

subi, et le lien de causalité entre celui-ci, et la conduite accomplie par la personne à poursuivre.

Pour sa part, la Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale (LFRE) établit que, à la suite d'un acte illégal - ou même licite - un individu peut être considéré comme responsable, et donc contraint de réparer les dommages environnementaux générés. Le régime de responsabilité de cette loi ne vise pas la réparation patrimoniale de la personne lésée, mais plutôt la réparation de la ressource naturelle endommagée. Pour cette raison, les sujets habilités à exercer les actions contenues dans la LFRE sont limités : personnes physiques vivant à proximité du dommage causé, organisations non gouvernementales, entités gouvernementales, entre autres.

b. Sait-on s'il existe de nombreuses actions en responsabilité civile fondées sur la commission d'infractions pénales environnementales ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques s'il en existe.

De la recherche de précédents jurisprudentiels, il ne ressort aucune donnée permettant d'établir qu'un individu a été déclaré civilement responsable, à la suite du dommage généré par une infraction pénale environnementale.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'actions, mais parce qu'il s'agit de responsabilités indépendantes, dont la décision est rendue devant différentes juridictions (justice civile, justice pénale), il n'y a pas de registre des cas liés aux deux types de responsabilité.

2) Dans votre pays y a-t-il des particularismes en matière procédurale en ce qui concerne la responsabilité environnementale pénale ?

Les questions de procédure pénale au Mexique sont régies par le Code national de procédure pénale. Ce code établit dans son article 130, que "La charge de la preuve pour prouver la culpabilité revient à l'accusateur, tel qu'établi par le type criminel."²

Un renversement de la charge de la preuve ne serait pas réalisable, dans la mesure où celle-ci pourrait être considérée comme une violation du principe de présomption d'innocence, prévu par l'article 20, littéral B, alinéa I, de la Constitution politique des États-Unis mexicains qui stipule que toute personne accusée a le droit à « Faire présumer son innocence jusqu'à ce que sa responsabilité soit déclarée au moyen d'une sentence rendue par le juge de la cause ».³

3) Combien de normes juridiques réglementent la criminalité environnementale ? Les règles sont-elles dispersées ou sont-elles regroupées dans un code ?

Comme le Mexique est une République fédérale, il existe des dispositions réglementaires de différents ordres administratifs (fédéraux, étatiques et municipaux).

² Article 130 Code National de Procédure Pénale.

³ Article 20 Constitution Politique des États-Unis du Mexique.

Les crimes contre l'environnement sont réglementés par le Code pénal de la Fédération, et les congrès de chaque entité fédérative ont la prérogative d'émettre leurs lois, y compris les lois pénales sous leur juridiction. Certaines entités fédératives ont leurs propres délits environnementaux, autres que ceux définis dans le dispositif normatif fédéral susmentionné.

4) Un acte commis involontairement peut-il engager la responsabilité pénale, si oui dans quelles circonstances ?

Le système juridique mexicain établit qu'un crime peut être commis intentionnellement (avec intention) ou coupablement (sans intention, mais avec la présence d'imprudence, d'incompétence, de négligence, entre autres possibilités).⁴ Cette disposition se trouve à l'article 8 du Code Pénal fédéral.

L'article 15 du même code détermine que l'absence de volonté de l'agent (celui qui s'engage dans le comportement criminel) pourra être exclu du délit, c'est-à-dire que le délit ne sera pas considéré comme accompli. À cet égard, il est important de noter que cette éventuelle exclusion doit être décidée par le juge et n'est pas un mécanisme automatique d'extinction du crime. Par conséquent, le juge en analyse d'un événement qui constate une absence d'intention, mais décèle des éléments de culpabilité, peut déterminer la configuration de la responsabilité pénale de l'agent.⁵

~~5) Responsabilité pénale des personnes morales – Quelle est la réception de la directive 2008/99 dans votre pays ? Des modifications ont-elles été apportées aux dispositions nationales transposant la directive ? Quelles sont les mesures si la directive n'est pas applicable ?~~

3.2 Qualification de l'acte - crime ou délit contre l'environnement ?

1) Quelles sont les définitions des crimes contre l'environnement dans votre droit ? Y a-t-il des crimes typés contre les principes de protection de la nature ?

El elenco de delitos contra el medio ambiente se recoge en el título vigésimo quinto del Código Penal Federal que se denomina "Delitos contra el Ambiente y la Gestión Ambiental", que abarca desde su artículo 414, hasta el 423. Dentro del mismo se dividen distintas ramas delictivas, con figuras penales específicas.

La liste des crimes contre l'environnement est dans le vingt-cinquième titre du Code Pénal fédéral appelé "Délits contre l'environnement et la gestion de l'environnement", qui s'étend de l'article 414 à l'article 423. Les délits sont classifiés par catégories : activités technologiques et dangereuses, biodiversité, biosécurité, et crimes contre la gestion de l'environnement.

2) Comment mesurer le degré de menace sur le milieu naturel pour appliquer les normes pénales ? Si les conséquences sont les menaces susmentionnées, alors ces conditions constituent-elles une base objective pour reconnaître une criminalité plus élevée de l'acte ? L'auteur a la capacité de prévoir la menace contre l'environnement,

⁴ Article 8 Code Pénal Fédéral.

⁵ Article 17 Code Pénal Fédéral.

mais comment la mesurer ? Quels sont donc les indicateurs pour la sanction plus élevée ?

Le Code pénal, en termes généraux, n'a pas de barème de mesure des dommages pour déterminer la peine, mais l'analyse est dirigée vers l'intention, ou la gravité de la faute de l'agent (c'est-à-dire l'incompétence, l'imprudence ou la négligence).

Le législateur fait certaines différences entre les biens ou les recours concernés afin que le juge puisse décider entre la moindre ou la plus grande peine. À titre d'exemple, on peut observer les solutions suivantes :

- Augmentation des peines pour les comportements criminels dans les zones naturellement protégées.⁶
- Tendence à l'application de la moitié de la peine, en cas de délits pour utilisation de substances chimiques en quantités inférieures à 200 litres.⁷

Comme indiqué dans d'autres sections de ce travail, il existe dans le pays une Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale qui, en effet, détermine les responsabilités en fonction du montant des dommages causés.

3) Comment l'évolution de la réglementation peut-elle conduire à l'inéluctabilité des sanctions pour les infractions liées à l'importation illégale de déchets dangereux depuis l'étranger ?

Sur ce point, il faut effectuer deux appréciations. La première, qui consiste en ce que pour l'importation de déchets dangereux, une autorisation est nécessaire, qui est établie dans la Loi générale sur la prévention et la gestion intégrale des déchets, en particulier dans ses articles 85 et suivants. Le fait d'entrer dans le pays ce type de déchets sans avoir l'autorisation respective n'implique pas nécessairement la configuration d'un délit (les plus similaires sont les soi-disant délits contre la gestion environnementale visés à l'article 420 quater du Code Pénal fédéral, mais en matière pénale, il n'existe pas de possibilité d'appliquer des délits par analogie). Par conséquent, en l'absence de typification criminelle, celui qui mène cette pratique ne sera obligé qu'à retourner le déchet à son pays d'origine.⁸

4) Comment définit-on dans votre droit « un écodommage significatif » dans la responsabilité pénale ?

Il n'existe pas de définition d'écodommage significatif dans la législation pénale mexicaine. Cependant, il convient de souligner qu'au sein du même système, il existe des dispositions techniques par lesquelles des limites maximales admissibles sont établies pour la génération

⁶ Article 41 Code Pénal Fédéral. On entend par Espace naturel protégé (d'après la définition donnée par l'article 3 de la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) toute zone du territoire national et celles sur lesquelles la nation exerce sa souveraineté et sa juridiction, où les milieux d'origine n'ont pas été altérés de manière significative par l'homme, son activité ou qui nécessitent une préservation et une restauration.

⁷ *Idem.*

⁸ Article 92 Loi Générale sur la Prévention et la Gestion Intégrale des Déchets

de polluants divers (bruit⁹, émissions de particules en suspension dans l'air¹⁰, émissions de gaz de combustion¹¹, entre autres). Ces normes, appelées Normes Officielles Mexicaines (NOMS)¹², sont émises par les différents secrétariats d'État. En matière d'environnement, c'est le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles qui les édicte¹³.

Par conséquent, un individu ne peut être considéré coupable d'un crime environnemental pour avoir généré des quantités légalement autorisées de polluants ; le dommage écologique pertinent est celui qui dépasse les limites maximales admissibles définies par la législation.

5) L'écocriminalité est-elle qualifiée parmi les délits ? L'acte est-il un crime contre l'environnement ou contre la protection de la nature ?

Comme indiqué dans l'une des questions ci-dessus, le Code pénal mexicain contient un large éventail de délits pour la protection de l'environnement. Parmi eux, les crimes contre la biodiversité¹⁴ et contre la biosécurité¹⁵ sont envisagés.

Ces délits ont pour objet passif diverses ressources naturelles, et pas nécessairement l'environnement (en comprenant le même comme coexistence de biens biotiques et abiotiques, cohabitants à un lieu et à un moment déterminé).¹⁶

6) Dans quelle mesure la sanction de l'écocrime joue-t-elle une fonction complémentaire, préventive ou exclusivement réparatrice ?

La configuration du crime, en soi, ne déclenche pas l'obligation de réparer le dommage, car l'obligation réparatrice émergera au siège de la responsabilité environnementale proprement dite, déclenchée par la Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale. Il est donc entendu que les sanctions pénales ont une fonction inhibitrice de la réalisation d'activités nuisibles à l'environnement.

3.3 Evolución del derecho penal en materia ambiental

1) Dans votre droit dans quelle direction évolue le droit pénal de la protection de l'environnement : vers une dépenalisation ou vers le remplacement des mesures pénales par des mesures d'indemnisation et de pédagogie ?

Au Mexique, il n'existe pas une tendance législative vers une dépenalisation ou vers le remplacement des mesures d'indemnisation et de pédagogie.

⁹ NOM-081-SEMARNAT-1994.

¹⁰ NOM-043-SEMARNAT-1993.

¹¹ NOM-085-SEMARNAT-2011.

¹² Article 24 Droit des Infrastructures de Qualité.

¹³ Attributions données par son Règlement Intérieur, publié au Journal Officiel de la Fédération le 26 novembre 2012.

¹⁴ Article 420 bis Code Pénal Fédéral.

¹⁵ Article 420 ter, Code Pénal Fédéral.

¹⁶ Gutiérrez Nájera, Raquel, *Introducción al Estudio del Derecho Ambiental*, Porrúa, México, 2011, p. 24.

Bien que la Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale ait été publiée en 2013, avec une empreinte préventive et compensatoire en cas de consommation de dommages à l'environnement, elle n'a abrogé aucune des classifications pénales environnementales préexistantes, depuis le 1996, avec ses premières modifications importantes en 2002.¹⁷

De même, les délits environnementaux maintiennent une stabilité par rapport à leur rédaction de l'année 2002, avec deux modifications publiées au Journal officiel de la Fédération le 22 juin 2017, qui n'ont pas éliminé les figures typifiées ni diminué les dosimétries de peines, mais ont élargi le spectre des agents générateurs de certains délits. Même en raison d'une incorporation au Code pénal effectuée le 19 février 2021, les peines pour les délits liés à la pêche d'une espèce piscicole particulière ont été renforcées.

Ainsi, la tendance juridique montre des modifications constantes en poursuivant la protection de l'environnement en prenant comme outil à la fois la branche pénale, ainsi que les branches administratives et civiles, au sein du système hybride que représente la Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale.

2) Dans votre pays, y-a-t-il des changements dans la garantie des écocréances ?

Il n'y a pas de telle catégorie dans le droit mexicain.

3) Quelles peines existent dans votre droit à l'encontre des écoresponsables ?

Dans le cadre du Code Pénal fédéral, on trouve un catalogue diversifié de peines pour les délits contre l'environnement et la gestion de l'environnement :

- Prison (privation de la liberté), qui varie de six mois à dix ans.
- Amende (différents montants, calculés sur un indice appelé "Unité de mesure et de mise à jour - UMA", qui à la date de rédaction du présent travail s'élève à \$103,74 (cent trois et soixante-quatorze centimes pesos mexicains). Les barèmes d'application de ces amendes, vont de cent à trois mille UMAs.
- Ouverture de procès parallèles pour déterminer d'autres types de responsabilités (civiles, administratives et environnementales proprement dite¹⁸, pour poursuivre la réparation des dommages causés)
- Obligations de restitution des ressources à leurs habitats d'origine.
- Suspensions – temporaires ou définitives – d'activités.
- Déchéance des agents publics pour la réalisation d'activités futures.

4) Si le changement de l'environnement significatif est lié à l'intérêt commun et que, jusqu'à présent, aucune injonction obligatoire n'était prévue pour les crimes contre l'environnement, votre régulation les prévoit-elle ? La mesure punitive est-elle de nature mixte, c'est-à-dire comprenant à la fois une sanction pénale classique et une réparation des dommages ?

¹⁷ On peut observer que le titre vingt-cinquième du Code Pénal Fédéral, qui considère l'environnement comme un bien juridique protégé, y a été incorporé le 13 décembre 1996, et son nom est devenu "Délits contre l'environnement et la gestion de l'environnement". », le 6 février 2002.

¹⁸ Se référant également au régime de responsabilité établi par la Loi Fédérale de Responsabilité Environnementale, qui a été mentionné dans la section introductive de ce travail.

Dans le domaine pénal, il est possible que le juge décrète une suspension d'activités, qui devront être dictées, à juste titre, pour éviter des situations de dommages irréversibles. Dans le Code Pénal fédéral, dans sa section « Dispositions communes aux délits contre l'environnement », il est établi que les agents responsables de délits environnementaux peuvent se voir appliquer, en plus des peines privatives de liberté ou des peines économiques, entre autres, « La suspension, modification ou démolition des constructions, ouvrages ou activités, selon le cas, qui auraient donné lieu à l'infraction environnementale en question ».¹⁹

En plus, il est important de souligner qu'en dehors de la sphère pénale, les autorités administratives environnementales (Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles, Procureur fédéral pour la protection de l'environnement, ainsi que les autorités étatiques et municipales), ont le pouvoir d'édicter de Suspensions d'Activités en cas de non-conformités manifestes et de situations à risque pour l'Environnement.

Ces pouvoirs sont prévus à l'article 172 de la Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement :

Lorsque la gravité de l'infraction le justifie, l'autorité demandera la suspension, la révocation ou l'annulation de la concession, du permis, de la licence et en général de toute autorisation accordée pour l'exercice commercial, industriel ou de services, ou pour l'utilisation des ressources naturelles qui a donné lieu à l'infraction.²⁰

5) Dans votre droit, les mesures pénales ont-elles un impact sur l'objectif de protection de l'environnement ?

La classification de certains comportements comme crimes contre l'environnement et la gestion de l'environnement, génère un effet inhibiteur sur le comportement des individus. Lors du conseil de divers clients sur la bonne gestion des ressources au niveau de l'entreprise, il est détecté que la plus grande attention, ou la plus grande intention d'agir conformément aux recommandations transmises, est liée aux circonstances qui pourraient engager la responsabilité pénale.

Il faut cependant reconnaître que de nombreuses activités qui constituent un crime (par exemple, le transport de déchets dangereux sans autorisation) sont courantes dans la pratique, on peut donc souligner qu'il existe un domaine d'opportunité dans le contrôle et la poursuite de ces crimes, afin que leur existence dans la législation ait réellement un impact significatif sur la prévention et la protection.

Il convient de noter que, malgré le fait qu'il n'a pas été possible d'accéder aux données sur le nombre de condamnations prononcées dans les affaires pénales, il existe de données sur les plaintes déposées et on constate une tendance à la baisse de 2016 à 2018 (aucune information plus récente n'est disponible). Ces données ont été estimées pour une enquête par le Procureur général de la République.²¹

¹⁹ Article 421 Code Pénal Fédéral.

²⁰ Article 172 Loi Générale sur l'Équilibre Écologique et la Protection de l'Environnement.

²¹ *Incidencia Delictiva contra el Medio Ambiente y la Gestión Ambiental*, enquête publiée par la *Fiscalía General de la República*, les plaintes déposées en 2016 furent 1352, 1213 en 2017 et 851 en 2018 (données disponibles sur le site datos.gob.mx).

Considérant que, du moins dans les principales villes du pays, les indicateurs environnementaux ne se sont pas améliorés ces dernières années, mais au contraire, il y a eu des déclarations constantes de contingences environnementales, on ne peut en déduire qu'il existe une relation directe entre les modifications au cadre réglementaire préventif et à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

6) Des dispositions sur les délits environnementaux sont-elles introduites dans les peines pour les crimes environnementaux (ce qui signifie la possibilité d'une peine de 3 à 15 ans par exemple) ?

Comme indiqué dans l'une des sections précédentes, dans le Code Pénal fédéral, les peines privatives de liberté, en fonction des crimes commis, et de l'analyse de la culpabilité de l'agent, vont de six mois à dix ans de prison.